

Ried Bleu.

Les plongeurs s'engagent, compte tenu de l'accessibilité des sites à toute personne, enfant, adolescent ou adulte, et à la présence de mineurs dans nos membres, à prendre toutes dispositions pour se changer avec un maximum de discrétion et de pudeur.

Les membres pratiquant la plongée, s'engagent à respecter leur prérogative selon leur niveau de plongée et selon la réglementation locale en vigueur, ils devront respecter également les consignes et restrictions du directeur de plongée.

Titre IV Dispositions diverses

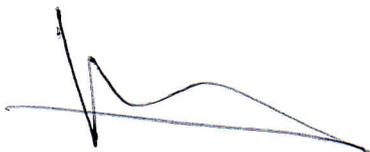
Article 14 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par les membres du comité directeur conformément à l'article 21 des statuts de l'association.

Après son adoption initiale en assemblée générale, le présent règlement pourra faire l'objet de modifications en fonction des nécessités, et tout particulièrement en cas d'évolution de la Réglementation. Toute modification sera soumise à l'approbation du comité directeur.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par tous moyens sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

Le Président



Le Vice-Président



Le secrétaire

